

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310757-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022 Affiché le 13 juillet 2022

# Suite à la convocation en date du 13 juin 2022 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

### Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s): Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

**OBJET**: Transfert dans le domaine public communal d'un délaissé de voirie de la RD 934 et d'une

parcelle situés entre les PR 29+0752 et 29+0918 sur le territoire de la commune de Jenlain.

Vu le rapport DV/2022/238

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

#### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Jenlain d'un délaissé de voirie de la RD 934 et d'une parcelle enherbée situés entre les PR 29+0752 et 29+0918, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 47.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



### RAPPORT N° DV/2022/238

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 27 juin 2022

<u>OBJET</u>: Transfert dans le domaine public communal d'un délaissé de voirie de la RD 934 et d'une parcelle situés entre les PR 29+0752 et 29+0918 sur le territoire de la commune de Jenlain.

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert dans le domaine public communal d'un délaissé de voirie de la RD 934 et d'une parcelle enherbée situés entre les PR 29+0752 et 29+0918 sur le territoire de la commune de Jenlain.

Le délaissé de voirie résulte de l'aménagement du carrefour de la RD 934 avec la RN 49 (devenue la bretelle de l'échangeur RD 649 après transfert de l'Etat) en un carrefour giratoire, en 2004. Il permet aujourd'hui de desservir des parcelles agricoles. Une piste cyclable a par ailleurs été créée sur une partie de ce délaissé, afin d'assurer la continuité de la bande cyclable le long de la RD 934 avant le giratoire.

La parcelle enherbée se situe entre la piste cyclable et le nouveau tracé de la RD 934, en haut de talus. La commune de Jenlain en assure l'entretien régulier.

Ces parcelles, d'une superficie de 3 982 m², n'ont plus vocation à être maintenues dans le domaine public départemental. La commune de Jenlain sollicite leur transfert dans le domaine public communal afin d'y réaliser des embellissements permettant de mettre en valeur l'entrée de l'agglomération.

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert sera rendu effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert, en l'état, du domaine public départemental dans le domaine public communal d'un délaissé de voirie de la RD 934 et d'une parcelle enherbée situés entre les PR 29+0752 et 29+0918 sur le territoire de la commune de Jenlain, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public.